

CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2020

<u>PRÉSENTS</u>: Philippe DARGENT, Laure DUMONT COSTA, Yann HELLEC, Ghislaine JOURNÉE, Aïcha IHMAD, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET.

<u>ABSENTS excusés</u>: Frédéric AVIGNON donne pouvoir de vote à Émilie VALLET, Serge CASTELLI donne pouvoir de vote à Olivier PLAUDIN, Bernard DEQUAIRE donne pouvoir de vote à Yves TARIDEC, Éric LEREBOUR donne pouvoir de vote Ghislaine JOURNÉE, Thierry LEROY donne pouvoir de vote à Sandra SAUVÊTRE.

Ouverture de la séance à 20 h 41.

Madame Laure DUMONT COSTA est nommée secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu un pouvoir.

Le quorum étant atteint, nous pouvons continuer la séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 25/06/2020 a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS

1. Affectation du résultat du budget eau et assainissement 2019

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49;

Vu la délibération n°2020-06 en date du 5 mai 2020 approuvant le compte de gestion eau et assainissement 2019;

Vu la délibération n°2020-05 en date du 5 mai 2020 approuvant le compte administratif du budget eau et assainissement 2019;

Vu l'avis de la commission de finances en date du 1er juillet 2020.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement de la CCVC à compter du 1er janvier 2020 est rendu obligatoire par la loi NOTRE.

Considérant le caractère mixte du budget annexe eau et assainissement de Nucourt.

Considérant qu'avant d'étudier la possibilité d'un éventuel transfert des résultats du budget annexe eau et assainissement au SIARP via la CCVC, il convient de délibérer pour répartir les résultats 2019 en compétence eau et compétence assainissement.

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

Constatant que le compte administratif présente en section d'exploitation un résultat de : + 107 543.69€

Constatant que le compte administratif présente en section d'investissement un résultat de : + 11 487.53€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉTERMINE:

- en section de fonctionnement le montant de : 4 657.83 € pour la partie assainissement ;
- en section d'Investissement le montant de 7 094.47 € pour la partie assainissement.

AFFECTE sur le budget primitif communal 2020, le résultat de la partie assainissement 2019 comme suit :

- + 4 657.83 € au compte R002 (recette de fonctionnement)
- + 7 094.47 € au compte R001 (recette d'investissement)

AFFECTE sur le budget primitif eau-asst 2020, le résultat comme suit :

- + 102 885.86 € au compte R002 (recette d'exploitation)
- + 4 393.06 € au compte R001 (recette d'investissement)

2. Définition du prix de l'eau et de l'assainissement pour le budget primitif de 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;

Vu la notification de l'Agence de l'Eau Seine Normandie précisant le taux de pollution pour 2020 ;

Vu la délibération du SIARP en date du 16 décembre 2019 relative au tarif de la redevance sur les communes de la CCVC, tarif applicable à compter du 1er janvier 2020.

Madame le Maire invite le conseil municipal à fixer le prix de la fourniture de l'eau potable.

Il est rappelé que le relevé des compteurs d'eau est réalisé trois fois par an par les services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, pour l'année 2020, le prix de l'eau et de l'assainissement comme suit :

DÉSIGNATION	PRIX
Eau (le m3)	2,10 €
Location d'un compteur de 20 m/m	22,00 €
Location d'un compteur de 40 m/m ou 60 m/m	40,00 €
Pollution domestique, le m3	0.380 €
Modernisation des réseaux, le m3	0.185 €
Taxe d'assainissement, le m3	1,60 €
Assainissement non collectif, le m3	0,30 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

CHARGE la secrétaire de mairie et la perceptrice de la trésorerie de l'exécution de la présente délibération

3. Admission des titres en non valeurs et des titres à annuler sur le budget prévisionnel de l'eau pour 2020

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que Madame la Perceptrice présentera des titres en non valeurs et des titres indéfinis qui ne peuvent être poursuivis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de budgétiser les crédits nécessaires à l'annulation des créances en non valeurs, en concertation avec Madame le Maire.

DÉCIDE d'inscrire au BP Eau-asst 2020 les montants au titre de ces annulations comme suit :

Article 6541: 500 €

Article 678 : 5 000 €

CHARGE la secrétaire de mairie et la perceptrice de la Trésorerie de l'exécution de la présente délibération.

4. Budget Primitif Eau-asst - Exercice 2020

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 1er juillet 2020 ;

Vu le projet de budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE par chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section d'exploitation :

Recettes	273	750.41	€
Dépenses	273	750.41	€

En section d'investissement :

Recettes	19	613	.12	€
Dépenses	.19	613.	12	€

5. Budget de la commune -Affectation des résultats 2019

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07 approuvant le compte administratif 2019 en date du 5 mai 2020;

Vu la délibération n°2020-08 approuvant le compte de gestion 2019 en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 1er juillet 2020.

Considérant que les opérations sont conformes et justifiées.

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exercice de fonctionnement de : + 517 280.95 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'investissement de : + 27 589.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AFFECTE sur le budget primitif communal 2020, le résultat 2019 comme suit :

R002 recette de fonctionnement = 517 280.95 € + 4 657.83€ (partie assainissement) = 521 938.78 €

R001 recette d'investissement = 27 589.10 € + 7 094.47€ (partie assainissement) = 34 683.57 €

6. Taux d'imposition communaux pour 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 109 197 €.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 7,68 %
- Foncier non bâti = 37,30 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

7. Admission des titres en non valeurs et en créances éteintes sur le budget prévisionnel de la commune pour 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame la Perceptrice présentera des titres en non valeurs et des titres indéfinis qui ne peuvent être poursuivis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de budgétiser les crédits nécessaires à l'annulation, des créances en non valeurs, en concertation avec Madame le Maire.

DÉCIDE d'inscrire au BP Commune 2020 les montants au titre de ces annulations comme suit :

Article 6541: 300 €
 Article 678: 1 000 €

CHARGE la secrétaire de mairie et la perceptrice de la Trésorerie de l'exécution de la présente délibération.

8. Attribution de subvention aux associations pour l'année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Il est proposé d'accorder aux associations définies ci-dessous, une subvention de fonctionnement pour les projets suivants :

Les amis du jumelage	Festivités de la Pentecôte 2021		
Ecole les 4 Vents (ASSC)	Fonctionnement annuel		
L'amicale des anciens combattants de	Achats de gerbes pour cérémonie et		
Nucourt	fonctionnement annuel		
Foyer rural	Remise en état du parquet de la salle		
ASS Embellissement de Nucourt	Fonctionnement annuel		
TOTAL	11 720 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder aux associations, les subventions selon les modalités suivantes :

Les amis du jumelage	4 100 €	14 voix pour
Ecole des 4 Vents (ASSC)	5 020 €	15 voix pour
L'amicale des anciens combattants de Nucourt	400 €	15 voix pour
Foyer rural	1 500 €	15 voix pour
ASS Embellissement de Nucourt	700€	15 voix pour
TOTAL	11 720 €	

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 6574 chapitre 65 du budget primitif 2020.

9. Exercice du droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Sur rapport de Madame le maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée à la formation des élus, étant entendu que le montant de ces dépenses ne peut être inférieur à ce pourcentage.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DÉCIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense sur l'imputation 6535 chapitre 65 du budget primitif 2020.

10. Budget Primitif Commune-Exercice 2020

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 1er juillet 2020 ;

Vu le projet de budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

-	Recettes1	056	413.29€
-	Dépenses1	056	413.29€

En section d'investissement :

-	Recettes	288	106.63€
_	Dépenses	.288	106.63 €

11. Attribution de la prime COVID

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée) ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant qu'il paraît opportun de mette en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents suivants ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement du 16 mars au 10 mai 2020 liée à l'état d'urgence sanitaire :

- Agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2

AUTORISE Madame. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

PRÉVOIT des crédits suffisants au budget primitif 2020 à cet effet.

12.Élection des délégués au syndicat intercommunal d'électricité, des réseaux de câbles du Vexin (SIERC)

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L2122-7 du CGCT;

Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT;

Vu l'article L5212-1 et suivants du CGCT;

Vu les articles L5711-1 du CGCT;

Vu l'article L5721-2 du CGCT;

Vu l'article L5721-9 en date du 10 juillet 2020.

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux suppléants au syndicat du SIERC auquel la commune adhère.

Considérant que les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentant titulaire et suppléant pour le syndicat intercommunal d'électricité, des réseaux de câbles du Vexin (SIERC) :

- Mme Émile VALLET en tant que titulaire
- M. Philippe DARGENT en tant que suppléant

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune dans le syndicat précité et le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- Mme Émile VALLET : 15 voix pour
- M. Philippe DARGENT: 15 voix pour

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune de Nucourt au sein du SIERC :

- Mme Émile VALLET en tant que titulaire
- M. Philippe DARGENT en tant que suppléant

13.Élection des délégués au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vexin Ouest (SIAEP)

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-7 du CGCT;

Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT;

Vu l'article L5212-1 et suivants du CGCT;

Vu les articles L5711-1 du CGCT;

Vu l'article L5721-2 du CGCT;

Vu la délibération n°2020-19 en date du 10 juin 2020.

Considérant qu'il convient de renouveler les délégués titulaires au syndicat du SIAEP auquel la commune adhère.

Considérant que les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires au syndicat du SIAEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la délibération n°2020-19 en date du 10 juin 2020 et de procéder à une nouvelle élection de délégués du SIAEP.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vexin Ouest (SIAEP) :

M. Yann HELLEC et M. Éric LEREBOUR en tant que titulaires

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune dans le syndicat précité et le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

M. Yann HELLEC 15 voix pour

- M Éric LEREBOUR : 15 voix pour

Sont élus, à l'unanimité, pour représenter la commune de Nucourt au sein du SIAEP :

M. Yann HELLEC et M. Éric LEREBOUR en tant que titulaires

14. Élection des administrateurs élus au CCAS

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2020-20 du conseil municipal en date du 10/06/2020 fixant à six, le nombre d'administrateurs élus du CCAS.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Sont candidats en qualité d'administrateurs élus :

- Ghislaine JOURNÉE
- Laure DUMONT COSTA
- Yann HELLEC
- Aïcha BEUTIN
- Denise PÉROUELLE
- Sandra SAUVÊTTRE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Ghislaine JOURNÉE: 15 voix pour

Laure DUMONT COSTA: 15 voix pour

Yann HELLEC: 15 voix pour

Aïcha BEUTIN : 15 voix pour

Denise PÉROUELLE : 15 voix pour

- Sandra SAUVÊTTRE : 15 voix pour

Sont élus à l'unanimité en tant qu'administrateurs élus au CCAS

Ghislaine JOURNÉE, Laure DUMONT COSTA, Yann HELLEC, Aïcha BEUTIN, Denise PÉROUELLE, Sandra SAUVÊTRE.

15. Élection du délégué élu au CNAS

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les élections du 15 mars 2020

Vu les délibérations n°2020-10,2020-12,2020-13 en date du 25 mai

Considérant qu'il convient de renouveler le représentant du collège des élus et le représentant du collège des agents au CNAS auquel la commune adhère.

Est candidate en qualité de représentante élue pour le CNAS, Mme Ghislaine JOURNÉE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Ghislaine JOURNEE pour représenter la commune de Nucourt au sein du CNAS.

Mme Sandrine LHORSET, Adjointe administrative, est désignée pour représenter le collège des agents.

16. Approbation de l'adhésion de la CCVC au SMSO pour les compétences GEMAPI et ruissellement

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu la délibération n° 2019-12-049 du 19 décembre 2019 de la CCVC relative à l'adhésion de celle-ci au SMSO pour les compétences GEMAPI et Ruissellement ;

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les statuts de la CCVC.

Considérant qu'il convient en cas d'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte d'obtenir l'accord des communes membres`:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre au SMSO pour les compétences GEMAPI et Ruissellement.

II. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part des rencontres qui ont eu lieu avec :

- Enedis: Le réseau appartient à la commune qui a donné une délégation de compétence au SMDEGTVO lequel a donné une concession pour 30 ans à partir de 2020 à Enedis. Enedis peut aider la commune sur le montage de différents dossiers comme par exemple la réduction d'énergie pour les bâtiments communaux (etc.) et intervenir en conseil municipal à notre demande.
- Le SIARP: La commune est toujours propriétaire de la station et de la zone de lagunage. Nous déléguons au SIARP la station mais l'entretien de la zone de lagunage nous revient. Au niveau de la convention, des points restent à éclaircir avec la Trésorerie. Le comité syndical du SIARP a mis en place des commissions facultatives. Il y aura un représentant par commune et une réunion par an minimum se tiendra au siège du SIARP.
- Le SIAEP : Lors de la réunion du SIAEP, le président et les vice-présidents ont été élus et les indemnités ont été fixées.

Il n'y a pas eu de questions diverses de posées.

La séance est levée à 23 h 40.

Le Maire Émilie VALLET